

COMMUNE DE CAP D'AIL

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

PLAN DE ZONAGE

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Le Secrétaire Général
Philippe PIRoux
Philippe PIRoux

Echelle : 1/2500

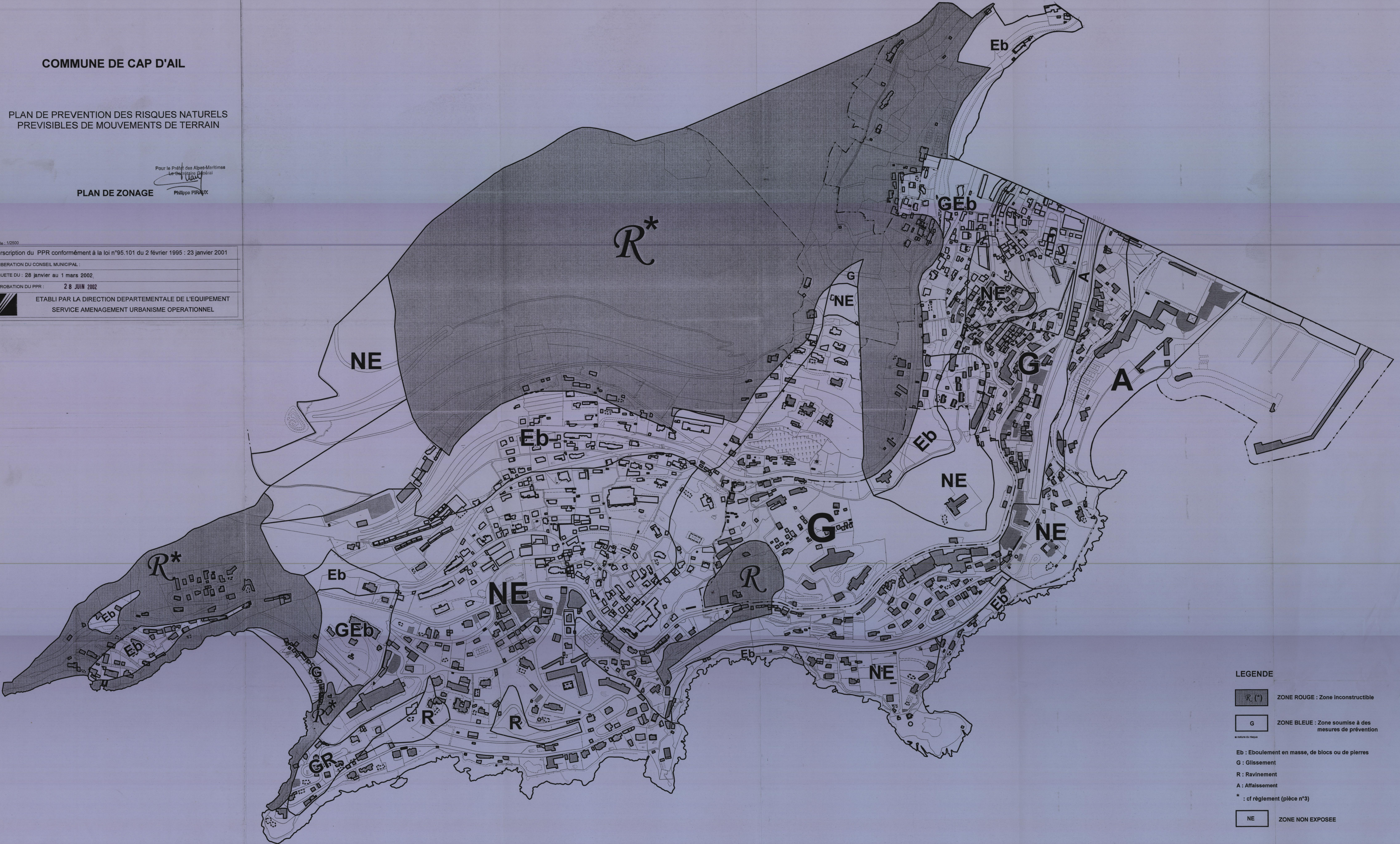
Prscription du PPR conformément à la loi n°95.101 du 2 février 1995 : 23 janvier 2001

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

ENQUETE DU : 26 janvier au 1 mars 2002

APPROBATION DU PPR : 28 JUIN 2002

ETABLI PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE AMENAGEMENT URBANISME OPERATIONNEL



LEGENDE

R* ZONE ROUGE : Zone Inconstructible

G ZONE BLEUE : Zone soumise à des mesures de prévention

Eb : Eboulement en masse, de blocs ou de pierres
G : Glissement
R : Ravinement
A : Affaissement
***** : cf règlement (pièce n°3)

NE ZONE NON EXPOSEE